

République Française  
Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de Briançon  
  
Commune  
**LE MONETIER LES BAINS 05220**

**N°008/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **06 mars 2025**

Date d'affichage : **13 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 12 mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

**Etaient présents :**

Jean-Marie REY, Maire  
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints  
Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Pierre SAVOLDELLI formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Yveline CORDIER à Margot MERLE  
Jean-Baptiste CRAFFK à Muriel PAYAN

**Absentes :**

Violaine PIQUET-GAUTHIER, Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE

Margot MERLE a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	<b>13</b>
PRESENTS	:	<b>8</b>
VOTANTS	:	<b>10</b>

**OBJET : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SERVICE D'AIDE A L'ARCHIVAGE ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'article L2321-2 du Code Général des collectivités territoriales, l'entretien des archives est une dépense obligatoire pour les communes.

Il explique à l'assemblée qu'au terme de l'article L.212-6 du même code, les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et se doivent d'en assurer elles-mêmes la conservation et la mise en valeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour

mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur. La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

La mission de l'archiviste sera facturée à la collectivité adhérente de la manière suivante:

Tarifs des prestations du Service « Archives »		
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Traitemen t des archives/archivage	300 € / jour	320 € / jour
Diagnostic archives numériques	150€ / jour	200 € / jour
Formation du personnel	400 € / jour	420 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour	220 € / jour

NB : les tarifs ne prennent pas en compte l'achat du matériel pour l'archivage

*VU les articles L. 212-6 et L. 212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la délibération du 14 décembre 2009 du centre de gestion des Hautes-Alpes créant le service d'archives itinérant ;*

*VU le Code du Patrimoine ;*

*VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;*

*VU* la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et aux obligations du fonctionnaire ;

*VU* la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023 ;

*CONSIDERANT* le besoin de continuer la démarche entamée au niveau des archives communales ;

*CONSIDERANT* les contraintes financières de la collectivité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

**ACCEPTE** de renouveler l'adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY

La secrétaire de séance

Margot MERLE

